Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-215600214-20261008-20261004-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brandérion

Département

Morbihan

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
Le 2 octobre 2026

Séance du jeudi 8 octobre 2026

L'an deux-mille-vingt-six le jeudi huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, 3 rue Vincent Renaud, sous la présidence de M. Gwenaël LE BOUILLE, Maire.

Présents : Gwenaël LE BOUILLE (Maire), Stéphanie VALLÉE, Pierre BOHUON, Marie-Claude LE BELLEC (Adjoints), Véronique CHASSOT, Roger LE CLECH, Agnès PEGEON, Raymonde LE BOUËDEC, Claude BOUGUENNEC, Gwenaël RAULT, Nicolas RICHARD, Sarah LE SQUER.

Absents : Anthony MALOLEPSZY (adjoint, pouvoir donné à Gwenaël LE BOUILLE), Cyrille GOUJON (pouvoir donné à Roger LE CLECH), Elisabeth BOUSSION (pouvoir donné à Nicolas RICHARD).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Sarah LE SQUER secrétaire de séance.

2026-10-04

GARANTIE D'EMPRUNT – MORBIHAN HABITAT - 13 LOGEMENTS AU LOTISEMENT LA CHAPELLE

Mme Stéphanie VALLÉE, adjointe déléguée aux finances, indique qu'afin de financer leurs opérations de construction et de rénovation de logements sociaux, les bailleurs sollicitent les prêts sur fonds d'épargne de la Banque des Territoires. L'octroi de ces financements est conditionné à l'obtention d'une garantie à l'emprunt de la collectivité.

En donnant leur garantie d'emprunt, les collectivités locales accordent une forme de caution au projet et témoigne de leur engagement en faveur de l'habitat social. De plus, l'octroi de cette garantie leur permet, en contrepartie, d'avoir un droit de réservation sur les logements produits, à hauteur de 20 % au sein de chaque programme.

Apporter une garantie à l'emprunt est, par définition, une prise de risque supplémentaire. Ce risque demeure en réalité théorique, en raison de la solidité structurelle du modèle et des dispositifs de sécurisation mis en œuvre.

En soutenant les bailleurs sociaux par la garantie d'emprunt, les collectivités locales jouent un rôle déterminant dans le financement de l'habitat social. Cet engagement, encadré et sécurisé, contribue ainsi à l'attractivité des territoires, à la cohésion sociale et au respect des objectifs publics de mixité et d'accessibilité au logement.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-215600214-20261008-20261004-DE

Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 187796 en annexe signé entre l'office public de l'habitat du Morbihan ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :
ACCORDE la garantie de la commune de Brandérion à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 339 778,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 187796 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 535 911,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.
Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE BRANDERION
56 (Morbihan)

Le Maire
Gwenaël LE BOUILLE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (L.2131-1 du CGCT).